

ARTICLE À PUBLIER SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Délibération prescrivant la révision allégée n°10 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex et fixant les modalités de concertation

Par délibération N°2025.00055 en date du 26/02/2025, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la procédure de révision allégée n°10 du PLUiH du Pays de Gex et a fixé les modalités de la concertation.

Cette procédure porte sur le classement en zone UGm2 la partie au sud de la voie de desserte de la parcelle AB 0177, actuellement en zone 2AUE (équipement), sur la commune de Pougny.

Le dossier de concertation ainsi qu'un registre sont à disposition du public dans les 27 communes membres et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex depuis avril 2025 et pendant toute la durée de la concertation.

Cette délibération est affichée au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres pendant un mois à compter du 03/04/2025. Elle est consultable dans les 27 mairies des communes membres, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, sur les différents sites internet et en préfecture.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-six février
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil
135, rue de Genève - 01170 Gex à 19 heures 00 sous la présidence de
M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation
20 février 2025*

Nombre de délégués présents : 39.

Nombre de pouvoir(s) : 12.

Présents : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU représentée par M. Jules BUREL, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN représenté par Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, Mme Monique GRAZIOTTI, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, M. Loïc VAN VAEREMBERG, Mme Virginie ZELLER, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, M. Max GIRIAT, M. Jean-Pierre SZWED représenté par Mme Brigitte FLEURY, M. Gaëtan COME, Mme Annie MARCELOT, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. David MUNIER représenté par Mme Colette MARTIN, Mme Martine VIALLET, Mme Patricia LOTH, M. Bernard MUGNIER, M. Daniel DEREN, Mme Monique GONZALEZ, Mme Chantal HARS .

Pouvoir : Mme Aurélie CHARILLON donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à Mme Chantal HARS, M. Lionel PERREAL donne pouvoir à Mme Virginie ZELLER, M. Ivan RACLE donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Mme Dominique COURT donne pouvoir à Mme Véronique GILLET, M. Guy JUILLARD donne pouvoir à M. Gilles CATHERIN, Mme Christine BLANC donne pouvoir à Mme Annie MARCELOT, Mme Agathe BOUSSER donne pouvoir à M. Max GIRIAT, Mme Séverine RALL donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER, M. Chun Jy LY donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Sharon JONES donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE .

Absents excusés : M. Christophe BOUVIER, M. Roger GROSSIORD .

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER.

N°2025.00055

Objet : Prescription de la révision allégée n°10 du PLUiH - Commune de Pougny

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que divers recours contentieux ont été déposés auprès du Tribunal Administratif à l'encontre du PLUiH exécutoire depuis le 18 juillet 2020.

Un recours a notamment été engagé par le propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 177 lieudit La Cote portant sur le classement de cette dernière en zone 2AUE (zone à vocation future d'équipement). Le jugement de la cour administrative d'appel en date du 14 février 2023 a annulé la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiH en tant qu'elle classe une partie de la parcelle AB 177 (environ 1159 m²) en zone 2AUE.

Une procédure de révision allégée doit donc être menée afin d'apporter une rectification au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex pour faire évoluer le classement de la partie située au sud de la voie de desserte de la parcelle cadastrée section AB n° 177, du zonage 2AUE à celui de UG (secteur à dominante résidentielle).

Il s'agit ainsi d'apporter une évolution du règlement graphique du PLUiH, en réduisant la zone d'équipement 2AUE et de classer ladite partie de cette parcelle en zone UG.

Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ne relève pas d'une révision générale du PLUiH, mais a pour

conséquence de réduire une zone à vocation future d'équipement et relève d'une procédure de révision allégée.

Dans le cadre de cette procédure, il convient de définir les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L. 103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prescrire la révision allégée n°10 afin de faire évoluer le zonage d'une partie de la parcelle, cadastrée section AB n°177.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2022 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres pour les procédures de révisions allégées ;

Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

Vu la modification simplifiée n° 2 approuvée le 26 avril 2023 ;

Vu la révision allégée n° 2 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu la révision allégée n° 4 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu la modification n° 5 approuvée le 27 mars 2024 ;

Vu la modification n° 4 approuvée le 24 avril 2024 ;

Vu la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;

Vu la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;

Vu la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission aménagement en date du 13 février 2025.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°10 du PLUiH conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme avec pour objectif de modifier le zonage de la parcelle cadastrée AB177 sise lieudit La Cote sur la commune de Pougny suite à la décision de la cour administrative d'appel du 14 février 2023 ;
- **D'APPROUVER** les objectifs ainsi développés suivant l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **DE DÉFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
 - Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
 - Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
 - Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres. Ces registres sont destinés à accueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de la révision et jusqu'à l'arrêt du projet ;

À l'issue de la concertation, le vice-président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme et arrêtera le projet de révision allégée n°10 ;

- **D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code l'urbanisme ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex Agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
le Président et la secrétaire de séance
Certifié conforme
Gex, le 26 février 2025

Le Président
Patrice DUNAND

La secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20250226-2025_00055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025
Publication : 04/03/2025

Muriel BENIER

